Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20261015-DM_65_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, RABARDEL Céline, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian, GAIGNEUX Cyrille, LEFEUVRE Cédric

Procurations : Caroline GUITTON à RABARDEL Céline et Roland JEHAN à DESPRES Benoit, Maire

Secrétaire de séance : HESRY Catherine

Nombre : conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Date de la convocation : 06/10/2026

2026-65 : Médiation dossier toiture école (huis clos)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Tramain est engagée dans une procédure judiciaire opposant la Commune à l'entreprise GUEGUEN Couverture et ses assureurs intervenus dans le cadre des travaux de la toiture de l'école communale.

Par délibération n° 2026-50 en date du 9 juillet 2026, le Conseil municipal a confirmé que la priorité de la Commune demeurait la réalisation complète et définitive des travaux de reprise de la toiture et la résolution durable des désordres.

Dans le cadre de la médiation judiciaire, le Conseil municipal avait également décidé de maintenir la demande de remboursement des frais engagés par la Commune, comprenant notamment les frais d'expertise et les honoraires d'avocat, et avait autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les négociations, dans les limites fixées par ladite délibération, en demandant qu'il soit rendu compte au Conseil municipal de l'issue de la médiation avant toute signature d'un protocole transactionnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les différentes parties ont confirmé, à ce stade confidentiellement, leur accord de principe sur une indemnisation transactionnelle globale au bénéfice de la Commune de Tramain d'un montant de **75 000 €** contre 80000€ initialement demandée par notre commune en juillet 2026

Cette indemnisation serait répartie comme suit :

- **10 000 € à la charge de la société GUEGUEN COUVERTURE**
- **32 500 € à la charge de la compagnie ALLIANZ**
- **32 500 € à la charge de la compagnie AXA**.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20261015-DM_65_2026-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la procédure judiciaire en cours relative aux désordres affectant la toiture de l'école communale

Vu la médiation judiciaire engagée entre les différentes parties

Vu la délibération n° 2026-50 du 9 juillet 2026 relative à la médiation concernant la toiture de l'école

Vu le courrier de Maître Aurore de LORGERIL en date du 7 octobre 2026 informant la Commune de l'accord de principe intervenu sur une indemnisation transactionnelle globale de 75 000 €

Considérant que cet accord permet de mettre un terme amiable au litige et de permettre la poursuite de la résolution définitive des désordres affectant la toiture de l'école communale

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre fin au contentieux dans le cadre d'un accord transactionnel

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'un règlement transactionnel du litige relatif aux désordres affectant la toiture de l'école communale, sur la base d'une indemnisation globale au bénéfice de la Commune de Tramain de 75 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la formalisation de cet accord et à signer le protocole transactionnel correspondant, sous réserve que son contenu soit conforme aux termes du présent accord et aux intérêts de la Commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : **15** contre : / abstention : /

Le secrétaire

Catherine HESRY

PEC

Le Maire

DESPRES Benoit

Mairie de Tramain (Côtes d'Armor)